



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Au Conseil communal de Founex

**Réponse de la Municipalité au postulat déposé
par M. Thomas Morisod, intitulé « Pour une
meilleure biodiversité » du 11 mars 2024**

Responsabilité du dossier :

Mme Christa von Wattenwyl - Municipale

Founex, le 14 octobre 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Par ces lignes, la Municipalité répond au postulat déposé par M. Thomas Morisod, lors de la séance du 11 mars 2024, intitulé « Pour une meilleure biodiversité »

Texte du postulat

La situation actuelle de la Suisse au sujet de la biodiversité est préoccupante. Plusieurs études comparatives classe la Suisse à la traîne en comparaison européenne. Le Grand Conseil Vaudois a agi en conséquence en votant une nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager votée le 30 août 2022 dernier par le Grand Conseil et qui a pour but, selon l'art.1, de préserver et promouvoir la qualité et la diversité du patrimoine naturel et paysager. Cette loi demande notamment aux communes de ménager, préserver et améliorer la qualité du patrimoine naturel et paysager (art. 2 al.2) ainsi que la biodiversité, notamment dans l'espace bâti et les zones à bâtir, afin de palier à la raréfaction des habitats pour la faune et la flore (art.8 al.1. let.k.).

Comme partout dans la région les laurèles et les thuyas ont été massivement plantés car ils représentaient un coût faible d'achat en comparaison par rapport à d'autres essences, un feuillage persistant et dense, ainsi qu'une adaptation aux conditions extrêmes. Cependant ces 2 essences sont considéré comme invasives ou problématique par les directives du canton de Vaud. Selon les informations transmises par le canton, la vente et la plantation de laurèles devraient être interdites, conformément à la nouvelle loi vaudoise sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPnp) adoptée le 30 août 2022. Toutefois, les haies de laurèles déjà plantées ne sont pas concernées par cette nouvelle législation.

La commune de Founex a connu des nombreuses constructions d'habitations dans les années 80 & 90 qui ont largement utilisé ces 2 types d'essences (Laurèles & Thuyas), avant l'identification comme espèces problématiques. Remplacer les laurèles et les thuyas et réaménager en faveur de la biodiversité seraient un bénéfice pour l'ensemble de la biodiversité animale et végétale.

A cette fin j'invite la Municipalité d'étudier la possibilité :

- Interdire l'installation de nouvelle haie de Thuyas et de laurèle*
- Enlever les haies existantes de laurèles et de Thuyas sur le domaine public communal*
- Favoriser la suppression de ces essences existante chez les privés par une incitation financière simple et une communication sur ce sujet*

Rapport de la Municipalité

La Municipalité remercie l'auteur du postulat pour sa demande.

La fragmentation du paysage causée par la densification urbaine, le développement des infrastructures de transport et l'agriculture intensive a un fort impact sur les espèces de plantes et animaux et participe au recul de la biodiversité à toutes les échelles.

Face à ce constat, la commune de Founex a décidé en 2022 d'entreprendre une démarche proposée par Pro Natura en Romandie, qui consistait à effectuer un bilan succinct du réseau écologique ainsi qu'un tableau de mesures en faveur de la biodiversité dans la commune.

En mars 2024 le postulat « Pour une meilleurs biodiversité » de Monsieur Morisod a soutenu et encouragé la Municipalité à poursuivre dans cette voie, **notamment à inciter la population à remplacer des haies de thuyas et lauruelles**. En effet, la majorité des parcelles sur le territoire communal étant en main privée, la commune n'exerce qu'une influence indirecte sur la manière dont elles sont entretenues et cultivées.

Toutefois, sur les terrains communaux entretenus par nos soins il n'existe plus de haies de lauruelle. Nous remplacerons tous les thuyas ainsi que toutes les autres essences non-indigènes au fur et à mesure des modifications des aménagements.

De plus, le nouveau règlement communal sur les arbres qui entrera en vigueur avec le PACOM, interdit la plantation de toutes nouvelles haies monospécifiques et composées majoritairement d'arbustes non indigènes. La lauruelle (laurier cerise), étant inscrite sur la liste noire (liste des plantes néophytes envahissantes de Suisse), est déjà interdite à la plantation.

Cela dit, la Municipalité informera la population par le biais du journal communal (ou d'un tout-ménage) et de son site web sur le nouveau règlement par rapport aux obligations concernant la plantation de haies.

Par ailleurs, le fonds pour la biodiversité en cours d'élaboration, toujours en attente du règlement d'application de la Loi cantonale sur la Protection du Patrimoine naturel et Paysage (LPrPNP), permettra de subventionner l'arrachage de haies de lauruelles ainsi que la plantation de haies naturelles par nos citoyens et citoyennes.

Enfin, plusieurs mesures ont été entreprises pour donner suite à l'étude sur la biodiversité et en guise de réponses au postulat :

- Mise en place et promotion de la « **Charte des Jardins** » auprès de la population: Des informations et conseils sur les bonnes pratiques à adopter pour arriver à un jardin plus naturel et accueillant pour la petite faune sont proposés par le biais de la Charte des Jardins. Le lien correspondant est mis sur le site web [Charte des jardins – energie-environnement.ch](https://www.founex.ch/Charte-des-jardins-energie-environnement.ch) et un article dans le journal a été publié.
- **La plantation d'une haie naturelle** (haie vive) qui servira d'exemple à la population intéressée est planifiée pour l'automne 2024 sur une parcelle entretenue par la commune.
- **Fonds pour la biodiversité** : en cours d'élaboration, en attente du règlement d'application de la Loi cantonale sur la Protection du Patrimoine naturel et Paysage. Le fonds permettra de subventionner des mesures planifiées par nos citoyens et citoyennes en faveur de la biodiversité (Plantation d'arbres et de haies naturelles).
- **L'Inventaire des arbres remarquables** effectué en 2023 : Il sera mis en vigueur courant 2024. Les propriétaires de terrains avec des arbres remarquables pourront demander un soutien financier pour l'entretien.

- **Espaces verts** : Changement de stratégie municipale en 2024 (plantation de vivaces au lieu de plantes annuelles dans la plupart des plates-bandes communales).
- De plus, un bureau spécialisé est en train d'élaborer un plan pour l'**entretien différencié** sur les parcelles communales.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le postulat déposé par M. Thomas Morisod, lors de la séance du 11 mars 2024, intitulé « Pour une meilleure biodiversité »
- Ouï** le rapport de la Commission ad hoc
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'accepter** la réponse de la Municipalité

Ainsi approuvé par la Municipalité le 14 octobre 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

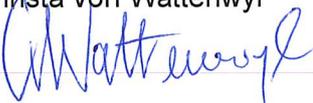
le Syndic :
Lucie Kunz-Harris



le Secrétaire :
Daniel Brunner



la Municipale :
Christa von Wattenwyl



Rapport de la Commission de l'Énergie et de la Durabilité sur le postulat « pour une meilleure biodiversité » déposé. Par M.Thomas Morisod (11 mars 2024)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le postulat en titre ainsi que la réponse de la Municipalité , nous a été présenté le 4 novembre par Mme Christa von Wattenwyl Municipale et Monsieur Yann Le Mercier, chef de service.

Egalement présents Mm. Hervé Mange, Laurent Kilchherr Municipaux, Thomas Morisod Président du Conseil, Samantha Kucharik boursière, Daniel Brunner secrétaire municipal.

Préambule :

Face au constat alarmant de la disparition de la faune et la flore sauvages, différentes initiatives ont été entreprises par les pouvoirs publics ainsi que par les défenseurs de la Nature pour enrayer le phénomène .

Le présent postulat invite notre Municipalité à à encadrer plus sévèrement les plantations exotiques et/ ou nocives.

Réponses de la Municipalité :

En bref, les réponses données par la Municipalité sont le reflet d'une volonté de participer activement à « l'assainissement » de notre environnement, et en particulier au retour à un meilleur équilibre naturel de nos jardins, peu à peu envahis par des espèces exotiques proposées sans discernement par la grande distribution.

Nous apportons notre soutien à cette volonté affirmée.

Position de la Commission :

La Commission approuve totalement les réponses de la Municipalité et réitère sa prise de position listée dans le rapport « Jardins Naturels »

Conclusion :

Considérant les éléments précités, la Commission Energie et Durabilité vous recommande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

D'approuver le postulat « Pour une meilleure biodiversité » déposé le 11 mars 2024 par Mr Thomas Moerisod.

Ainsi fait à Founex, le 5 novembre 2024

Pour la commission Energie et Durabilité :

Iftikhar Ahmed

Serge Moser

Solène Frei

Andreas Müller(Abs.)

Sylvain Camilo (Abs.)

Philippe Magnenat

Massimiliano Ranieri (Abs.)